



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 67153

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des psychologues de l'éducation nationale. Malgré l'élaboration d'un projet de statut, aucune négociation n'a été engagée avec les organisations représentatives de ces personnels. Or la nécessité de doter ces psychologues d'un statut identique à ceux des psychologues de la fonction publique et de leur assurer une formation similaire avait été reconnue par le conseiller technique chargé du dossier. A juste raison, le syndicat des psychologues de l'éducation nationale demande un statut identifiant clairement les psychologues de l'éducation nationale dans le respect de la loi de 1985. Il sollicite son intervention afin que le règlement de ce problème intervienne dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Par l'apport de l'appui de leurs compétences particulières, avec leurs collègues en charge de classe, les psychologues scolaires participent, autant que de besoin, à la recherche de solutions au bénéfice des élèves d'école primaire qui éprouvent des difficultés scolaires ou risquent d'en rencontrer. C'est pourquoi une expérience pédagogique préalable a longtemps été considérée comme nécessaire pour exercer ces fonctions. Cette condition n'est plus aujourd'hui requise. Par ailleurs, après concertation avec leurs organisations représentatives, les missions des psychologues scolaires, telles que définies par la circulaire no 90-083 du 10 avril 1990, sont réaffirmées. En outre, l'élaboration concertée d'un statut qui leur soit propre, garantissant la parité avec les conseillers d'orientation-psychologues, est engagée.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67153

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 559